



Réunion de bureau – Relevé de décisions

Date : **Jeudi 29 avril 2021 à 13h00**

Excusés : Stéphanie NOUGUIER, Claude FOUREL, Yann EYSSAUTIER.

Diffusion : Conseillers d'Agglomération, mairies, CODIR

Développement local, transport, infrastructure numérique – Rapporteur Xavier ANGELI

Transport - Avenant à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa compétence « mobilité », ARCHE Agglo a signé une convention avec la Région AURA le 7 mai 2019 pour lui déléguer la gestion d'un certain nombre de ligne de transport public dans un souci d'harmonisation et de faciliter pour les usagers.

Suite à l'avis favorable de la Région, il est proposé la signature d'un 2nd avenant à la convention de délégation avec la Région AURA, dans l'objectif d'intégrer les modifications à venir :

- ✓ Récupérer la gestion de 2 services actuellement gérés par la Région, le TN4 « Plats-Tournon / Primaires Tournon Nord » et la 3a « Mauves-Tournon », réduisant la compensation financière d'ARCHE Agglo de 81 k€ ;
- ✓ Prolonger la convention de délégation d'une année, soit jusqu'en août 2023, à la demande de la Région ;
- ✓ L'ajout de la participation de la Région à ARCHE Agglo pour la mise en œuvre du porte vélos sur la ligne 11, à destination de Lalouvesc l'été ;
- ✓ La délégation d'ARCHE Agglo à la Région pour la prolongation du service de TAD PMR sur le ressort territorial d'ARCHE Agglo.

Il reste un point de désaccord avec la Région notamment pour ce qui concerne les modifications liées aux adaptations de la carte scolaire.

La région ne souhaite pas à ce stade intégrer dans cet avenant les évolutions des effectifs qui interviendront dès la rentrée de septembre 2021, pour les élèves de Chanos-Curson et Mercuriol Veunes qui n'utiliseront plus les services de la Région du fait de l'affectation des 6^{èmes} de ces deux communes au collège de St Donat.

Pour information, après enquête auprès des écoles publiques de ces 2 communes, 25 élèves seraient inscrits en 6^{ème} au Collège de l'Herbasse pour la rentrée 2021 :

- ✓ Chanos-Curson : 4 élèves
- ✓ Mercuriol-Veunes : 21 élèves

Près de 50 élèves seront concernés à compter de septembre 2022. Aussi un courrier a été adressé à la région afin de lui proposer 2 options :

- ✓ La première est de prévoir un article supplémentaire à l'avenant n° 2 dès cette rentrée de septembre 2021, en réduisant la part d'ARCHE Agglo allouée à la ligne 10 sur la base des effectifs prévisionnels et en prévoyant une clause d'actualisation sur la base des effectifs réels transportés.

- ✓ La seconde serait la création d'un futur avenant n°3 pour la rentrée de septembre 2022, avec une clause de rétroactivité qui permette de prendre en compte l'année scolaire 2021-2022.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Transport - Convention de partenariat avec le Val d'Ay pour le porte vélos de la ligne 11

ARCHE Agglo exploite la ligne 11 Saint Félicien – Tournon, étendue à Lalouvesc en période estivale. Elle a conclu un accord pour instaurer un porte-vélos l'été :

- ✓ Avec la Région, dans le cadre de l'avenant 2 à la délégation, avec une participation de la Région de 1000 € par an ;
- ✓ Avec la communauté de communes du Val d'Ay, via une convention incluant une participation de 1000 € par an pour financer le porte-vélos, et 200 € pour financer les actions et supports de communication.

La convention présente la même échéance que la convention de délégation avec la Région.

Enfin, ARCHE Agglo prévoit l'installation du rack de 8 vélos dès le 1er mai pour tester la demande sur les mois de mai et juin, malgré un terminus « seulement » à St-Félicien.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Mobilité douce – Stratégie Vélo à assistance électrique

Sur proposition de la commission Transport mobilité réunie le 31/03 dernier, il est proposé que le bureau valide la stratégie d'ARCHE Agglo en matière de soutien au développement des modes doux et plus particulièrement pour la pratique Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire. En complément du travail en cours dans le cadre du schéma vélo, cela permet d'initier de premières actions de soutien à la pratique du VAE sur le territoire. Celles-ci pourront être réadaptées en fonction des conclusions du schéma cyclable.

Cette stratégie s'appuierait sur 2 dispositifs :

- ✓ l'aide à l'acquisition de VAE tel que prévu suite à la validation du Plan Climat Air Energie du Territoire
- ✓ une offre de location longue durée afin de répondre à la carence de l'offre privée et permettre aux habitants de tester dans la durée la pratique VAE. *Cette offre s'appuie sur la flotte existante de l'agglomération qui jusqu'à présent était utilisée uniquement à titre touristique en étant mise à disposition de AH ! Tourisme.*

Gestion de la flotte mutualisée avec l'OT

Actuellement, Ah ! Tourisme, exploite à Saint Félicien une flotte de 19 vélos VAE, dont l'intégralité appartient à ARCHE Agglo. L'OT les utilise à des fins de location, aux touristes principalement et sur des courtes durées (à la journée). Cette démarche répond à des besoins estivaux, le secteur de Saint-Félicien ne disposant pas de loueurs privés.

Flotte actuelle de VAE : dépenses et recettes

Coût pour le parc de 19 VAE

ANNEES	DEPENSES	RECETTES
2018	458,48 €	5 006 €
2019	1 273,15 €	5 675 €
2020	1 454,46 €	6 568 €

Coût / Vélo

ANNEES	DEPENSES	RECETTES
2018	24,13€	263€
2019	67,01€	299€
2020	76,55€	346€

Les dépenses d'entretien et les recettes sont aujourd'hui assumées par l'office de Tourisme. Arche Agglo assume elle uniquement l'investissement.

Renouvellement du parc de VAE – acquisition de VAE

ARCHE Agglo prévoit d'acquérir de nouveaux VAE :

- ✓ 6 VAE livrés printemps 2021 : coût : 13 608€ TTC (budget 2021)
- ✓ 3 VAE supplémentaires 2nd semestre 2021 : coût d'environ 7 500€ (budget 2021).
- ✓ 1 VAE (possibilité 2 VAE) pour le service Transport Mobilité (qui bénéficie d'un financement à 100 % de l'ADEME)

Ces nouveaux vélos répondent à la demande de renouveler le parc VAE déjà existant (17 VAE + 2 VTT AE), loué par Ah ! Tourisme. Il constitue également une opportunité pour Arche Agglo, propriétaire, de développer une stratégie vélo pour les mobilités du quotidien.

Arche Agglo dispose dans le cadre de son marché de renouvellement des 6 VAE d'un contrat d'entretien pour les 6 VAE neufs.

Arche Agglo met aujourd'hui à disposition gratuitement de l'OT de St Félicien 19 VAE. Aussi, il convient de régulariser la situation avec une convention de mise à disposition.

Suite à un échange entre Bruno FAURE et Claude FOUREL, il est proposé que cette mise à disposition se fasse sur la base d'une indemnisation permettant, à compter de 2022, d'accompagner le renouvellement des vélos. En contrepartie, Arche Agglo pourrait s'engager à un renouvellement régulier du parc mis à disposition de l'OT.

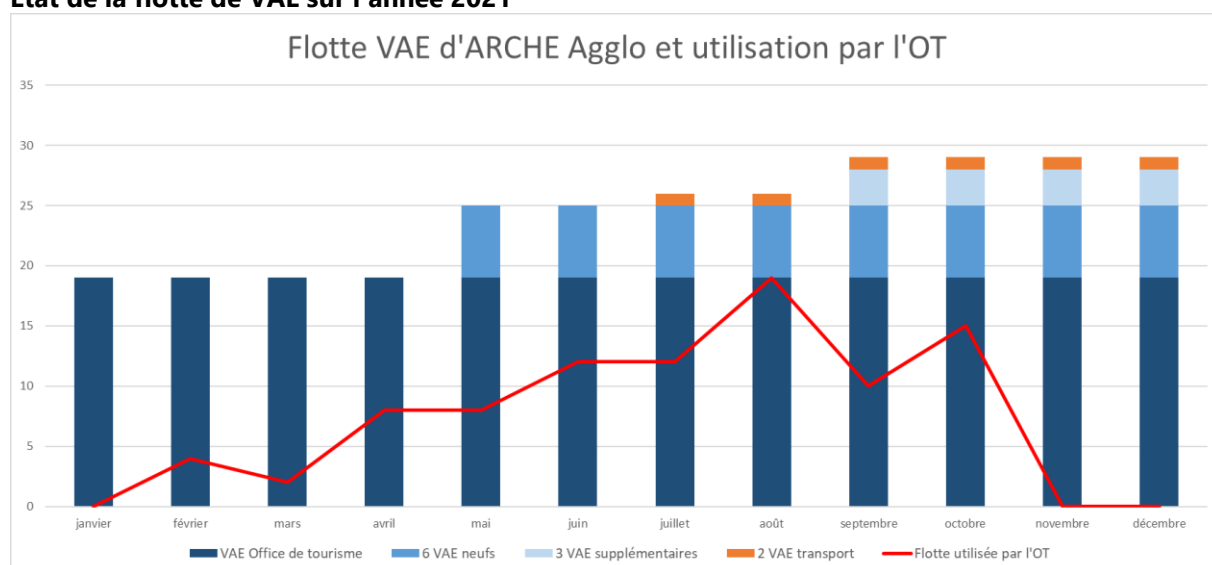
Proposition à arbitrer : participation forfaitaire annuelle de 1 800 €/an de l'OT

Le montant est calculé sur la base d'une participation :

- ✓ à hauteur de 50% du coût d'achat résiduel du VAE après déduction des subventions mobilisables
- ✓ avec une estimation de renouvellement 3 VAE / an ou 6 VAE tous les 2 ans.
- ✓ sachant que le reste à charge de l'agglomération pour un VAE équipé est de l'ordre de 1 200 € (2 300 € coût d'achat - 690 € (30% d'aides) – revente de 400 € /vélo) (1200 € X 50 % X 3 VAE à renouveler / an)

Une convention dédiée est proposée sur cette base.

Etat de la flotte de VAE sur l'année 2021



ARCHE Agglo peut donc valoriser :

- ✓ 6 VAE tout au long de l'année, car non utilisés par Ah ! Tourisme
- ✓ Entre 12 et 20 VAE de l'automne au printemps

Offre de location VAE de longue durée.

La collectivité n'a pas vocation à concurrencer l'initiative privée. Elle peut toutefois intervenir en cas d'absence d'offre privée existante. En effet, l'article L.1231-16 du code des transports prévoit « En cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, les autorités (AOM) peuvent organiser un service public de location de bicyclettes ». La réglementation n'impose pas de concertation avec l'offre privée.

Mais le contexte local montre une carence en la matière : il n'existe pas d'offre de location vélo sur de longues durées (1 mois ou plus) car la cible des vélocistes semble orientée vers des locations de très courte durée.

La commission a proposé de définir les modalités selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée de 1 à 3 mois :
- ✓ Avec un tarif dégressif en fonction de la durée de location selon les prix ci-dessous :
 - 1 mois : 50 €
 - 2 mois : 90 €
 - 3 mois : 120 €

Attention : la gamme tarifaire pourrait évoluer en fonction des conclusions de l'étude CODRA. Il convient de ne pas forcément proposer des tarifs trop bas pour ne pas avoir à les relever ensuite.

- ✓ Les moyens humains sont estimés à **0.2 ETP** pour la mise en œuvre de ce dispositif. Il est proposé aujourd'hui d'intégrer ces missions dans le plan de charge du chargé de mission Vélo avec le soutien de l'assistante du service.

Toute l'année 6 VAE seraient disponibles à la location et en dehors de l'été, les vélos non utilisés par Ah ! Tourisme viendraient renforcer la flotte d'ARCHE Agglo.

Aide à l'achat de VAE (PCAET)

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- ✓ Les spécificités financières de l'aide : **montant de 15% du prix d'achat du VAE avec un plafond de 150 €, cumulable avec d'autres dispositifs (bonus vélo de l'Etat, aide du CD07).**
- ✓ Période d'ouverture du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2021.
- ✓ les conditions à remplir par les bénéficiaires (personnes majeures, résidence sur ARCHE Agglo, une seule aide par foyer) ;
- ✓ les caractéristiques du vélo (VAE/VTAE neufs éligibles, prix d'achat plafonné à 4 000 € TTC (sauf pour les vélos-cargos) ;
- ✓ Offre valable uniquement auprès d'une liste de vélocistes locaux du territoire et partenaires conventionnés de l'agglo ;
- ✓ Les modalités de paiement : versement de l'aide directement auprès de l'acheteur après paiement du vélo auprès du vélociste

Focus sur le partenariat avec les vélocistes locaux :

4 vélocistes rencontrés virtuellement :

- ✓ Le 12 avril une visio avec Velodis, Maison du Cycle, Station Bees
- ✓ les autres font l'objet d'un échange ultérieur dont Giraud déjà contactés.

Tous les vélocistes rencontrés ont donné leur accord de principe pour une convention de partenariat, s'engageant à transmettre les documents nécessaires à ARCHE Agglo pour traiter les dossiers de demande de subventions et à relayer la communication/information sur l'opération.

Les vélocistes s'engageront à apporter toutes les informations nécessaires pour orienter les acheteurs vers l'aide d'ARCHE Agglo. Ils fourniront à minima les justificatifs financiers, et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire

Moyens humains et financiers prévus :

- ✓ 50 Dossiers prévus eu budget 2021 soit 150 € X 50 = 7 500 €.
- ✓ Moyens humains à approcher : L'instruction de chacun des dossiers peut être particulièrement chronophage. Cette aide à l'achat pourrait être postérieure à l'essai VAE. Il est estimé **entre 0.1 et 0.2 ETP par an** pour traiter, renseigner, finaliser les dossiers d'aide à l'achat. C'est le chargé de mission Vélo de l'agglomération en contrat jusqu'à cet automne qui déploiera ce dispositif.

Communication et promotion sur le territoire pour le VAE.

La mise en place de ces dispositifs devra s'accompagner d'une communication adaptée de promotion et de communication avec pour les 2 dispositifs :

- ✓ une information complète sur le site internet archeagglo.fr
- ✓ et des campagnes de communication sur les réseaux sociaux des 2 dispositifs.
- ✓ Des opérations de terrain du l'ensemble des communes du territoire : sur les marchés,
- ✓ association des communes sur des événements ou sur des tests VAE ;
- ✓ La sensibilisation et l'association des vélocistes du territoire pour le déploiement des 2 dispositifs (PCAET et location de longue durée)

Position du bureau :

- ✓ **Validation des 2 dispositifs de valorisation des VAE :**
 - **Une Aide à l'achat de vélo à assistance électrique : validation du règlement d'aides et de la convention de partenariat avec les vélocistes**
 - **La Mise en place de la location longue durée par ARCHE Agglo sur les VAE**
- ✓ **Validation des conditions de mise à disposition à Ah ! Tourisme**

Avis favorable du bureau pour la participation de l'OT de 1 800 €, l'aide à l'achat et la location longue durée – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Marché Transport scolaire

La présente consultation a pour objet l'exécution de services de transport scolaire à titre principal et non urbain de personnes à titre accessoire, pour le compte d'ARCHE Agglo sur son ressort territorial.

Allotissement

lot	Mini annuel € HT	Maxi annuel € HT
Lot 1 : ligne scolaire TN2	30 000 €	80 000 €
Lot 2 : ligne scolaire TN3	30 000 €	80 000 €
Lot 3 : ligne scolaire TN4	60 000 €	140 000 €
Lot 4 : ligne scolaire TN9	10 000 €	30 000 €
Lot 5 : ligne scolaire TN11	10 000 €	45 000 €
Lot 6 : ligne scolaire TN12	10 000 €	45 000 €
Lot 7 : ligne scolaire TN14	10 000 €	45 000 €
Lot 8 : ligne scolaire TN15	10 000 €	45 000 €
Lot 9 : Ligne scolaire SDO21	20 000 €	70 000 €

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an ferme à compter du 1^{er} septembre 2021, reconductible par décision tacite du Pouvoir Adjudicateur, deux fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 36 mois.

La date prévisionnelle du début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2021.

Critère d'attribution :

- ✓ Valeur technique notée sur 15 points
- ✓ Développement durable noté sur 30 points
- ✓ Performance sociale notée sur 5 points
- ✓ Prix noté sur 50 points

Calendrier de la consultation : AAPC : 26/02/2021, DLRO : 29/03/2021

5 offres ont été déposées avant la date limite de réception des plis, à savoir :

N°	Type	Raison sociale	Adresse mail	Date du dépôt	Lots
1	① -1	SAS AUTOCARS BERTOLAMI	fabien.bertolami@bertolami.fr	25/03/21 10:38	9
2	① -2	TRANSDEV DROME	noel.barriol@transdev.com	26/03/21 16:24	9
3	① -3	LES COURRIERS RHODANIENS	marches.cr@galeo.mobi	26/03/21 16:45	3, 4, 5, 6, 7, 8
4	① -4	SAS SOCIÉTÉ RHODANIENNE DES CARS GENHOUX	veronik@ginhoux.com	26/03/21 17:11	9
5	① -5	CARS DU VTVARAIS	frederic@chabannes.fr	27/03/21 16:36	1, 2

La CAO s'est réunie mardi 27 avril 2021 pour procéder à l'attribution des lots au vu du rapport d'analyses des offres.

Avis favorable du bureau - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Marché maîtrise d'œuvre voirie, réseaux divers

La consultation a pour objet l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets de création ou d'entretien de voirie, de réseaux divers, d'ouvrages annexes d'infrastructures ainsi que des missions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage : études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, préprogramme et études opérationnelles.

Forme : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant mini et un montant max annuel de 53 400 €

Durée : un an renouvelable 3 fois 1 an avec une durée maximale de 48 mois

Critère d'attribution : Prix 40 points /Technique 60 points

Calendrier de la consultation : AAPC le 23/02/2021 ; DLRO le 22 mars 2021


4 offres ont été déposées avant la date limite de réception des plis, à savoir :

CABINET DAVID	ROMANS
GEOA MARLIAC	LABATIE ANDAURE ST FELICIEN
BEAUR	ROMANS
DMN	TOURNON

L'offre de GEOA a été jugée comme anormalement basse après la procédure contradictoire de détection des OAB. En effet, les justifications fournies par le candidat ne permettent pas d'établir la viabilité économique de l'offre.

Négociation engagée auprès des 3 candidats suivants : cabinet DAVID, BEAUR et DMN

CONCLUSION classement des candidats après négociation

Candidats	Note valeur technique noté sur 60 points	CRITERE PRIX noté sur 40 points		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
		Prix € HT sur la base du DQE	Note		
CABINET DAVID	44	80 516,00	40,000	84	2
BEAUR	59	84 635,00	38,1	97,05328765	1 
DMN	34	99 580,00	32,342	66,3422374	3

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BEAUR qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Avis favorable du bureau pour attribution au Cabinet BEAUR - dossier soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Prorogation de la DSP de l'Espace aquatique Linaë

Depuis le début de la crise sanitaire ARCHE Agglo et la société Equalia sont en discussion permanente pour permettre le fonctionnement de l'Espace Aquatique de manière optimum au bénéfice du plus grand nombre et dans le respect des règles imposées par l'Etat.

Ces discussions portent notamment sur les conditions financières qui ont prévalu à la signature de la DSP et qui se trouvent aujourd'hui modifiées par les fermetures et/ou restrictions administratives.

Afin d'apporter une réponse définitive, adaptée, et juridiquement acceptable à ces échanges, il est proposé d'avenanter la DSP en la prorogeant de 2 ans ; le terme programmé en juin 2022 serait repoussé au 30 juin 2024.

Cette prorogation de 2 ans trouve sa base sur trois éléments.

Des désordres affectant l'ouvrage

Lors des opérations préalables à la réception ont été organisées en juin 2016, de nombreux désordres ont été réservés nécessitant l'intervention des sociétés titulaires des marchés de travaux. Par ailleurs, plusieurs désordres se sont faits jour dans le délai de la garantie de parfait achèvement. Ceux-ci ont nécessité la fermeture de l'établissement et entraîné l'impossibilité temporaire d'exploiter certains équipements (hammam, pentagliss, découvrabilité).

ARCHE AGGLO a mis tout en œuvre pour parer à ces désordres et faire en sorte qu'ils aient le moins de conséquences possibles sur l'exploitation du Centre Aquatique LINAË par la SARL ARIANE. Néanmoins, face à la mauvaise volonté de certains intervenants à l'acte de construire, certains désordres ont perduré et un expert judiciaire a été désigné par le Tribunal administratif de Grenoble le 30 novembre 2018.

En parallèle, la SARL ARIANE a fait savoir à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO que les dysfonctionnements de l'ouvrage ont entraîné des pertes d'exploitation. Elle a chiffré ces pertes à un montant de 136.665,19 euros TTC.

A ce jour, l'expertise est toujours en cours et le rapport définitif n'a toujours pas été déposé.

Ces circonstances étaient imprévues et imprévisibles au jour de la conclusion du contrat initial le 31 décembre 2015. Elles ont nécessairement eu des conséquences sur l'exploitation du centre aquatique LINAË.

Au regard des désordres dont était affecté l'ouvrage lors de sa mise à disposition et des contraintes engendrées sur l'exploitation de l'équipement par la SARL ARIANE (fermeture du hammam...), **la durée du contrat est prolongée de 8 (huit) mois.**

En contrepartie de cette prolongation la SARL ARIANE renonce de manière expresse et irrévocable à poursuivre les éventuelles instances engagées à l'encontre de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO. Ainsi, la demande indemnitaire datée du 7 mars 2018 ne pourra donner lieu à aucune poursuite de la part de la SARL ARIANE.

La situation sanitaire

Depuis mars 2020, la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a contraint le délégataire à alterner des périodes de fermeture totale de l'équipement et des périodes de fermeture partielle.

Les conditions d'exploitation ont nécessairement été affectées.

La réponse ministérielle du 3 novembre 2020 (JO AN page 7781 - Question n°32072) a clairement et sans ambiguïté précisé que l'épidémie de Covid-19 constitue

« circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir » et ouvre ce faisant la possibilité de modifier le contrat notamment quant à sa durée.

Par un courrier daté du 2 décembre 2020, le délégataire a demandé « la prise en charge les pertes financières générées sur l'année 2020 à hauteur de 135 430,19 € par le biais d'un avenant et ce conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui impose au concédant dans son article 6 (points n°5 et n°6) la passation d'un avenant afin de prendre en compte les incidences financières du COVID-19 liées à la fermeture temporaire du site, ainsi qu'au fonctionnement du site pendant la crise sanitaire. »

Au regard de la situation sanitaire depuis mars 2020 et des contraintes engendrées sur l'exploitation de l'équipement jusqu'à la fin de l'épidémie, **la durée du contrat est prolongée de 1 (un) an supplémentaire.**

En contrepartie de la prolongation, SARL ARIANE renonce de manière expresse et irrévocable à poursuivre les éventuelles instances engagées à l'encontre de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO. Ainsi, la demande indemnitaire datée du 2 décembre 2020 ne pourra donner lieu à aucune poursuite de la part de la SARL ARIANE.

La continuité du service public

Le centre aquatique LINAË a notamment pour objet d'accueillir les scolaires du territoire tant du 1er que du second degré, les structures médico-sociales et les associations sportives.

Pour assumer ces contraintes de service public, des tableaux prévisionnels d'occupation des créneaux réservés sont établis pour couvrir la période du 1er juillet au 30 juin.

Afin d'assurer de manière certaine la continuité du service public, le contrat ne peut donc prendre fin en cours d'année scolaire. Il est donc proposé de proroger **la durée du contrat est prolongée de 4 (quatre) mois supplémentaires.**

Le contrat de délégation de service public prendra fin **le 30 juin 2024 à 23h59.**

La contribution financière forfaitaire prévue à l'article 24.1 de la DSP **sera maintenue au même niveau que celui arrêté pour les années N+1 à N+5.**

De manière plus anecdotique, la proposition d'avenant intégrera la sortie du parking Est du périmètre de la DSP. En effet la commune de Tain souhaite pouvoir en avoir la jouissance.

Le bureau est aujourd'hui saisi de cette proposition qui n'a pas encore fait l'objet d'échange avec Linaë. L'objectif étant de s'accorder sur le périmètre de la négociation qui va nécessairement s'engager. Il est ici précisé que les discussions ne pourront pas s'étendre au-delà de la mi-juin. En effet il est impératif que le Conseil d'Agglomération du 7 juillet prochain, délai de rigueur, statue sur ce point. Le terme de la DSP actuelle étant juin 2022, 11 mois sont nécessaires pour organiser la procédure de reconduction.

Avis favorable du bureau - dossier qui sera soumis au Conseil d'Agglomération du 7 juillet

Déclaration de projet pour l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 8 février 2021 au jeudi 11 mars 2021 inclus,
Suite au rapport du commissaire enquêteur transmis par les services de la préfecture par courrier en date du 13 avril dernier reçu le 16 avril 2021 à ARCHE Agglo ;
Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Le commissaire enquêteur dans son avis précise que l'ensemble des moyens d'information mis en place a permis à la population d'avoir les informations nécessaires sur l'objet de l'enquête dans un dossier bien présenté, clair et facilement compréhensible. Chacun a pu faire toutes les remarques, propositions ou observations qu'il souhaitait en connaissance de cause.

Il émet un **avis favorable** sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Charmes sur l'Herbasse avec une seule recommandation qui est de réduire la largeur envisagée du chemin d'accès au site par la RD 121 et le quartier « Les Bayards » pour éviter la circulation des véhicules vers l'entreprise.

Il convient à présent qu'ARCHE Agglo :

- ✓ saisisse officiellement la mairie de Charmes sur l'Herbasse afin que le conseil municipal approuve dans un délai de 2 mois la mise en compatibilité de son PLU au vu du dossier joint, intégrant les modifications apportées à l'évaluation environnementale présentées précédemment, ainsi que du PV de la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- ✓ valide les modifications proposées pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale, qui concernent uniquement l'évaluation environnementale ;
- ✓ déclare l'intérêt général du projet d'atelier de maroquinerie à Charmes-sur-l'Herbasse, pour les motifs précédemment énumérés ;
- ✓ charge M. le Président de réaliser l'ensemble des formalités et mesures d'exécution de cette délibération.

Il conviendra ensuite de prévoir les mesures de publicité prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, chacune de ces formalités mentionnera le(s) lieu(x) où le dossier peut être consulté :

- ✓ Affichage pendant un mois au siège d'ARCHE agglo et en mairie de Charmes-sur-l'Herbasse.
- ✓ Mention de cet affichage insérée un journal diffusé dans le département.
- ✓ Publication au Recueil des actes administratifs d'ARCHE agglo

Avis favorable du bureau - Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Etude COGITE : prévision de la fin de 4 contrats de DSP d'ici 2024 et suivis des autres contrats de DSP (échéance 2027)

En conséquence du transfert des compétences eau et assainissement (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO se substitue de plein droit, en qualité d'autorité délégante, aux communes ayant un contrat de délégation de service public (DSP) en cours.

10 contrats DSP ont ainsi été transférés à l'Agglo au 1er janvier 2020 :

- ✓ Mauves (Assainissement et Eau Potable) échéance 31/12/2027
- ✓ Tain l'Hermitage (Assainissement et Eau Potable) échéance 31/12/2027
- ✓ St Félicien (Assainissement) échéance 31/12/2020 + 6 mois
- ✓ Plats (Assainissement) échéance 30/06/2024
- ✓ Pont d'Isère (Assainissement - Réseau de collecte) échéance 30/06/2027
- ✓ Serves sur Rhône (Assainissement) échéance 31/12/2023
- ✓ Erôme (Assainissement) échéance 31/12/2021
- ✓ Tournon-sur-Rhône (Assainissement – Traitement des eaux usées) échéance 31/12/2022

Le Cabinet COGITE a accompagné ARCHE Agglo pour l'étude technique et juridique sur le transfert de compétences.

Dans la continuité de cette étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement réalisée par COGITE, il est aujourd'hui opportun d'étudier le devenir des contrats de DSP dont les échéances s'échelonnent de 2024 à 2027. ARCHE Agglo souhaite donc s'adjoindre les conseils d'un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner sur les actions suivantes:

- ✓ Faisabilité d'une prolongation des contrats d'Erôme, Tournon-sur-Rhône et Serves-sur-Rhône jusqu'en 2024 afin de bénéficier d'une échéance commune à 4 contrats + préparation des avenants ; protocoles de fin des contrats d'Erôme, Tournon-sur-Rhône, Serves-sur-Rhône et Plats ; analyse des modes de gestion et du devenir de ces 4 contrats de DSP au-delà de 2024 ;
Montant 11 550 €HT
- ✓ Proposition de scénarios de gestion sur le périmètre de l'ensemble des contrats existants à l'échéance 2027 (échéance la plus lointaine) ; proposition de 3 scénarios
Montant 3 850 €HT
- ✓ Mise en place d'un suivi de DSP pour les contrats de Tain l'Hermitage (Eau et Assainissement), Mauves (Eau et Assainissement) et Pont-de-l'Isère (Assainissement).
Montant 3 500 €HT par contrat

Avis favorable du bureau – Non soumis au Conseil d'Agglomération

Association l'Ardéchoise – Prolongation d'un an de la convention

L'Ardéchoise est l'évènement cyclo incontournable du mois de juin sur le territoire. Avec une moyenne de 15 000 cyclistes, c'est le premier rassemblement cyclos d'Europe sur route de montagne. Avec des formules de 1 à 4 jours avec des parcours différents sur l'ensemble du département. Saint Félicien est le lieu de départ et d'arrivée de l'évènement.

Pour la tenue de cet évènement, une convention est en cours avec l'association, la commune et ARCHE Agglo jusqu'en 2021.

ARCHE Agglo a en charge de :

- ✓ la gestion des parkings et du plan de circulation ;
- ✓ La coordination des moyens humains à mettre à disposition des personnels intercommunaux et municipaux : montage du village et démontage ;
- ✓ L'intervention de Tremplin pour l'entretien des terrains et abords de route 2 à 3 semaines avant l'évènement ;
- ✓ Convention avec Marius BOUVIER et une société de surveillance pour la sécurité pendant l'évènement
- ✓ Des conventions individuelles avec les propriétaires de terrains pour les parkings à renouveler pour 2 ans

Elle est propriétaire des bâtiments suivants : gymnase, propriété du terrain pour parking exposant (futur caserne SDIS), maison de l'ardéchoise, ...

L'association l'Ardéchoise Cyclo Promotion, gère l'organisation de l'évènement et le village de l'Ardéchoise et ARCHE Agglo le reste du village.

Un comité de liaison est organisé avec 1 réunion / trimestre avec une première réunion d'organisation en septembre octobre.

Participants : Laurent BARRUYER pour ARCHE Agglo, Jean-Claude LABOURY pour la Mairie de ST Félicien + Jean-Pol BADOUARD en tant interlocuteur technique de l'agglomération.

L'édition 2021 devait être la dernière édition avant le renouvellement de la convention. Cette édition aurait dû permettre :

- ✓ Réfléchir les conditions de préparation de l'édition 2022 et des modalités d'accompagnement de l'agglo sur cet évènement.
- ✓ Définir les moyens humains à mobiliser : poursuite de l'intervention de Jean-Pol BADOUARD ou passage de relai vers un autre intervenant ou non de l'agglo.

Aussi les membres du comité de liaison réuni en février dernier proposent que la convention liant les collectivités soient reconduites pour une année supplémentaire dans les mêmes conditions.

Avis favorable du bureau pour prolonger la convention jusqu'en septembre 2022 – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

Terre de jeux 2024 – position ARCHE Agglo

Contexte

ARCHE Agglo s'est engagée en 2018 dans une démarche territoriale autour d'une politique sportive intercommunale, avec la réalisation en 2019 d'un diagnostic sportif ayant mobilisé de nombreux acteurs du territoire, notamment les 250 associations sportives « auditées » dans ce cadre.

A l'issue de ce diagnostic, une feuille de route et un plan d'action ont été formalisés, dont la mise en œuvre sont en phase de confirmation, priorisation et précision, autour d'un groupe projet composé d'une quinzaine d'élus du territoire.

Cette politique sportive repose sur un existant (des actions de compétence communautaire déjà financées par ARCHE Agglo), et s'inscrit en transversalité de plusieurs programmes politiques de l'agglo :

- ✓ Direction des solidarités / services à la population pour les enjeux vers les publics : jeunesse, seniors, handicap, et sur certaines thématiques : santé, coordination et animation vers les clubs et associations
- ✓ Direction Tourisme / Aménagement du territoire, pour les enjeux : Sport nature, mobilité, vélo, sentiers de randonnées
- ✓ Direction Technique, pour la gestion des infrastructures intercommunales
- ✓ Direction de la communication, pour les enjeux de communication en matière d'événements et/ou vers les associations sportives.

Cette politique en structuration alimentera utilement les réflexions conduites dans le cadre du projet de territoire.

Une opportunité : label « TERRE DE JEUX 2024 »

Le label « TERRE DE JEUX 2024 » proposé par « Paris 2024 » à destination des Collectivités, Fédérations et structures déconcentrées, est mis en place par l'intermédiaire des CROS et des CDOS.

L'objectif de ce label est de permettre à tous les territoires, quels que soient leurs moyens, leur taille, de s'engager dans l'aventure olympique et paralympique et de profiter de la dynamique des jeux pour mettre en valeur et accélérer leurs projets autour du Sport. A ce jour 149 territoires sont d'ores et déjà labélisés en Régions ARA, dont 9 dans la Drôme et 8 en Ardèche, **parmi lesquels deux communes ARCHE Agglo, Tournon sur Rhône et Saint Donat sur l'Herbasse.**

Une candidature d'ARCHE Agglo à ce label, **en complément des labels de ces communes**, répondrait aux objectifs suivants :

- ✓ **Saisir l'opportunité de ce label** pour porter une ligne force autour des valeurs de l'olympisme et du sport au titre de la politique sportive intercommunale
- ✓ **Faire rayonner sur l'ensemble des communes du territoire**, et vers le plus grand nombre de ses habitants, l'engagement dans cette aventure par l'échelon intercommunal : *« Devenir Terre de Jeux 2024, c'est contribuer, à son échelle, aux trois grands objectifs des Jeux : la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux, l'héritage, pour changer le quotidien des gens grâce au sport, et l'engagement, pour faire vivre l'aventure olympique et paralympique auprès du plus grand nombre »*
- ✓ **Porter sur le territoire de l'agglomération un ensemble d'actions et de projets** dans le cadre de ce label :
 - Les collectivités labellisées s'engagent à mener trois types d'actions, en «co-constituer» avec les intervenants locaux (clubs sportifs...) : célébrer ensemble les émotions du sport et des Jeux, renforcer la présence du sport dans la vie des habitants, animer et augmenter la communauté Paris 2024;
 - Quelques exemples d'actions : organiser une retransmission publique des Jeux olympiques de Tokyo, adopter une démarche de réduction des déchets lors des événements Terre de Jeux 2024 qui se dérouleront sur son territoire, faciliter l'accès des personnes handicapées aux événements programmés..., organiser une épreuve sportive mixte et intergénérationnelle, faire découvrir les sports paralympiques, ou encore promouvoir la pratique sportive ...

- La collectivité labellisée Terre de Jeux 2024 doit également s'associer à plusieurs temps forts d'ici 2024: journée olympique mondiale du 23 juin, semaine olympique et paralympique organisée dans les établissements scolaires depuis février 2017, notamment.

Le Label offre par ailleurs des plus-values complémentaires :

- ✓ Appartenir à une communauté nationale et locale (comité de pilotage / Informations / Outils...)
- ✓ Communiquer et valoriser son territoire
- ✓ Avoir la possibilité d'émarger à des Appels à projets (Fond de dotation "héritage 2024" / ANS Equipements...)
- ✓ Etre sollicité pour des projets locaux (Journée Olympique, SOP, Ambassadeurs des Jeux 2024...)

Il est proposé de valider la candidature d'ARCHE Agglo à ce label « Terre de jeux 2024 » dans le cadre de la politique sportive intercommunal.

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

C2T2A : avenant à la convention cadre.

Contexte

La première convention cadre a été signée entre le Département de l'Ardèche, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et ARCHE Agglo le 17 mars 2020.

Le présent avenant à la convention cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de la poursuite en 2021 d'une partie du programme d'actions agricoles dans le territoire d'ARCHE Agglo engagé en 2020

Objectif

Pour 2021, l'EPCI s'engage à financer la mise en œuvre du contrat à hauteur des montants figurant dans les fiches actions suivantes (Total de 4 500 € TTC, inscrit au BP 2021) qui complètent l'annexe 2 de la convention cadre :

- ✓ Fiche action 1 : Valoriser les déchets verts pour un usage agricole
- ✓ Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles
- ✓ Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles

Il convient de modifier la fiche action 6 comme suit :

- ✓ Fiche action 6 : Energie renouvelable (photovoltaïque)

Ces fiches fixent les modalités de mise en œuvre du contrat avec les partenaires

Avis favorable du bureau – Soumis au Conseil d'Agglomération du 12 mai 2021

La séance est levée à 14h55.